

## Règlement du jeu OPT-MOBILIS Puzzle Facebook

### § Article 1 – Société organisatrice

L'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT-NC), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), inscrit au RCS de Nouméa sous le numéro B.132 720 et dont le siège social est situé au 2 rue Paul Montchovet, Port Plaisance, 98 841 NOUMEA CEDEX, représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe GERVOLINO, habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise **du 15 mars au 14 avril**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Gagne 1 journée en catamaran avec tes potes !** » accessible uniquement depuis l'application de jeu disponible sur la page Facebook **MOBILIS.NC** : <https://www.facebook.com/Mobilis.NC/>

### § Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est exclusivement ouverte aux résidents de la Nouvelle-Calédonie âgés de 18 à 25 ans. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications notamment d'identité / date de naissance et exigera une pièce d'identité avant toute attribution de dotation.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de l'organisateur, les associés de celle-ci, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'entité organisatrice et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur foyer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière au présent règlement, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées dans le règlement, de même que toute participation frauduleuse, incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation et de l'attribution de dotation, sans préjudice pour la Société Organisatrice ou un tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Le présent jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées qu'uniquement dans le cadre du concours.

L'organisateur se réserve le droit de modérer le contenu publié sur la page **Facebook Mobilis** dans le cadre du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communauté, sur internet et cités ci-dessous, ou susceptibles de nuire à l'image de l'OPT-NC.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, les Participants s'engagent à ce que le contenu de leur participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de l'OPT-NC et des tiers ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

### § Article 3 – Date et durée

Le jeu se déroulera **du 15 mars au 14 avril 2019 inclus**. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### § Article 4 – Principes et modalités d'inscription

Le jeu est réservé aux internautes, membres du réseau social Facebook, personnes physiques disposant d'une adresse électronique valide et/ou d'un numéro de téléphone valide et résidant en Nouvelle-Calédonie et âgés entre 18-25 ans.

Pour valider leur participation, les joueurs doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

**Du 15 mars au 14 avril**, un jeu sur le principe du **Puzzle** est proposé par l'organisation.

A. Pour jouer, le participant doit :

- 1) Se rendre sur la Page Facebook Mobilis.NC
- 2) Cliquer sur le lien correspondant au jeu Puzzle Forfaits M 18-25 ans «**Gagne 1 journée en catamaran avec tes potes**» lien suivant : <http://shakr.cc/1xaff>
- 3) Liker la Page Facebook Mobilis.NC
- 4) Cliquer sur « PARTICIPER »
- 5) Remplir le formulaire d'inscription (prénom, nom, date de naissance, e-mail, N° de téléphone portable),
- 6) Cocher la case «j'accepte le règlement du jeu» (qu'il sera possible de télécharger) / le participant aura également la possibilité de cocher la case «j'accepte de recevoir les publicités de l'OPT-NC».
- 7) Valider le formulaire
- 8) Reconstituer le Puzzle dans le bon ordre
- 9) Une fois le puzzle reconstitué, il sera directement enregistré parmi la liste des participants pour le tirage au sort

*Le gagnant devra réaliser une photo de groupe lorsqu'il utilisera son lot/sortie sur le catamaran et l'envoyer à l'adresse : [com1@yellowbox.nc](mailto:com1@yellowbox.nc)*

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois.

Toutefois plusieurs membres d'une même famille peuvent participer.

B. En cas de fraude :

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires afin de préserver l'égalité des chances entre les participants et le bon déroulement du tirage au sort.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Ainsi, l'Organisateur sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, l'Organisateur sanctionnera toute personne qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, de falsifier les votes ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

### **§ Article 5 – Dotations et modalités d'attribution de la dotation**

1 lot pour 1 gagnant

Le lot mis en jeu est le suivant :

Une journée en catamaran avec une capacité d'accueil de 18 personnes sans minimum d'âge, skipper et carburant inclus.

Bon valable en semaine, en week-end selon les disponibilités du prestataire DAL OCEAN, hors jours fériés.

Destinations possibles : l'îlot Larégnère ou Signal ou Amédée.

Valeur totale du lot : **99 640Frs TTC**

#### **Le gagnant devra valider les conditions d'affrètement avec ou sans skipper (plaisance) fournis en annexe ci dessous.**

Le gagnant aura **jusqu'au 14 mai 2019** inclus pour venir retirer le lot. Ce délai passé, le lot ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de la société organisatrice, en l'occurrence l'OPT-NC.

Il est précisé que le Jeu Mobilis n'est en aucun cas géré ou parrainé par Facebook. Par conséquent, Les Organisateur déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

### **§ Article 6 – Information du nom du gagnant**

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire rempli au préalable. Si le contact par téléphone s'avérait infructueux, le gagnant pourrait également être contacté par mail fourni lors de la validation de son formulaire.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation.

### **Article 7 : Remise de la dotation**

Le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation.

A l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera définitivement perdue. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Le gagnant devra se mettre en relation avec l'OPT-NC pour récupérer la dotation remportée. Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **§ Article 8 – L'identification du participant**

Le participant joue personnellement à partir de son profil Facebook et fait son affaire propre de toutes réclamations ou contestations en cas d'utilisation de son profil Facebook par un tiers

ou dans le cadre de la fourniture d'un justificatif correspondant à des tiers non consentants. Les coordonnées des participants gagnants seront éventuellement utilisées par les Organisateurs et ses partenaires conformément aux dispositions de la Loi.

### **§ Article 9 – Limitation de responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes, telle l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des défaillances techniques (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails, de messages erronés aux Participants, d'acheminement des emails et des messages facebook), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de fonctionnement du matériel de réception ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations techniques sur le réseau et le site, de coupures de courant, qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- De toutes pertes de données, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des Participants.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.
- De problèmes d'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si les circonstances l'exigent, L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes ou de caractéristiques proches.

### **§ Article 10 – L'acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des résultats du jeu.

A ce titre, les participants s'interdisent irrévocablement toute contestation et/ou action, de quelque nature que ce soit contre l'Organisateur et les partenaires de l'opération.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement (ainsi que les cas non prévus), seront tranchées souverainement par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

### **§ Article 11 – Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de toute participation. Ces informations sont destinées à l'OPT-NC, responsable du traitement, aux fins de gestion de la participation au jeu, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

L'Organisateur ne pourra pas être tenue responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont Facebook disposerait en tant que support du jeu concours.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur résidence, leur appartenance au réseau social Facebook, leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation, et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut également s'opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande à :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle Calédonie  
Correspondant Informatique et Libertés  
2 rue Paul Montchovet  
98841 Nouméa Cedex  
Nouvelle Calédonie

Et en joignant une photocopie de sa pièce d'identité.

### **§ Article 12 - Le dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maîtres **Burignant/Fandoux, Huissiers de Justice, Quartier Latin, 7 bis rue de Suffren, 98 800 NOUMEA.**

Le présent règlement peut être consulté avant le **15 avril 2019 à 16h** : à l'accueil de la Direction Générale situé au 2 rue Paul Montchovet, Port Plaisance, NOUMEA ; sur la page Facebook MOBILIS, sur le site [www.mobilis.nc](http://www.mobilis.nc), sur simple demande écrite aux organisateurs du jeu, à l'adresse mail suivante : [com1@yellowbox.nc](mailto:com1@yellowbox.nc) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur. Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles ou incomplètes.

### **§ Article 13 – Publicité / Cession de droit**

L'Organisateur se réserve le droit de faire connaître le présent Jeu sur différents supports publicitaires (électronique / papier).

En participant au concours, les gagnants autorisent l'Organisateur à communiquer leurs noms, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant accepte sans réserve, en participant à ce jeu, que son nom ainsi que sa photographie soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins publicitaires ou commerciales par L'Organisateur.

#### **Article 14 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorisa l'organisateur à utiliser son image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée pour une durée d'un an à compter de la date d'envoi de la photo par le gagnant.

#### **§ Article 15 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à l'interprétation du présent règlement, au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à l'entité organisatrice (OPT / Direction Générale – Service MKOP 2 rue Paul Montchovet 98800 NOUMEA) dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

#### **§ Article 16 – Litiges - Loi applicable**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'OPT-NC, 2 rue Paul Montchovet 98841 Nouméa CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

## Annexe – Conditions pour le lot :

### **Conditions Générales d'affrètement avec ou sans skipper (plaisance)**

#### **ARTICLE 1 (suite) - INSCRIPTION / RÉSERVATION / RÈGLEMENT /**

- 1.1- La Société frète au Locataire, qui l'accepte aux charges et conditions du présent contrat, le bateau indiqué aux conditions particulières qui figurent au recto du présent document.
- 1.2- A compter de la réception des disponibilités de la Société, le locataire dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour confirmer la réservation par l'achat en carte bleue (mascart ou Visa) en ligne d'un billet de 30 000 XPF. Cette somme n'est qu'une valeur indicative, l'achat du billet donne des garanties au loueur sur sa carte bleue du locataire. Le montant des garanties correspond aux montants des arrhes et du montant de la caution défini sur le devis.
- 1.3- Les noms, adresses mail et dates de naissance des membres d'équipage doivent être enregistrés sur la liste des personnes embarquées.

#### **ARTICLE 2 – RESILIATION PAR LE LOUEUR**

- 2.1- En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société affectant l'état du bateau (tels que notamment problèmes techniques) et/ou les conditions de navigabilité (tels que notamment intempéries), la Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour proposer au Locataire un bateau présentant des caractéristiques similaires ou supérieures ou à proposer une autre date de Location. Dans l'hypothèse où aucun autre bateau ne serait disponible et/ou l'autre date de Location ne satisferait pas le Locataire, la Société annulera la garantie de carte bleue, étant entendu que sa responsabilité ne pourra être engagée. Il est entendu que la détermination de l'état du bateau ainsi que des conditions de navigabilité est à l'entière discrétion de la Société.

#### **ARTICLE 3 – RESILIATION PAR LE LOCATAIRE**

- 3.1- La période pour laquelle a été conclu le contrat ne pourra être changée qu'avec l'accord du loueur et dans la mesure de ses possibilités.
- 3.2- Toute modification de la composition des membres d'équipages du locataire n'est pas de la responsabilité du Loueur.
- 3.3 - Seul le loueur peut décider d'annuler la croisière en fonction des conditions météorologiques.  
Seront prélevés sur votre carte bleue si la sortie a été validée par la société Dal Océan :  
- La totalité des arrhes (cf devis) : en cas d'annulation du locataire plus de 30 jours avant le départ.  
- 100 % du montant total du devis : en cas d'annulation moins de 10 jours avant le départ

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCE DU BATEAU ET CAUTION**

- 4.1- Le loueur a souscrit une police d'assurance « tout risque » comportant une clause disposant que le bénéfice de l'assurance est reporté sur le locataire pendant toute la durée de location. Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la caution (le montant figurent sur conditions particulières) pour tous travaux de réparation lorsque sa responsabilité est engagée.
- 4.2- La caution dont le montant figurent aux conditions particulières est retenu automatiquement sur la carte bleue. La caution représente la responsabilité du locataire et de ses membres d'équipage par rapport au loueur qui reste son propre assureur jusqu'à concurrence du montant de cette caution.
- 4.3 - La caution sera encaissée par la Société en cas de dégradation d'un quelconque équipement du bien loué (placard, porte, vaigrage, toilette, trampoline, hublot, luminaire...) et dégradation des accessoires (kayaks, palmes, masques, tubas...) imputable au Locataire. Une fois la réparation effectuée, la différence sera remboursée au locataire.
- 4.4- Sous réserve des dispositions de l'article 2.3 et 2.4, la caution sera annulée automatiquement sur la carte bleue du Locataire au plus tard 8 jours après l'issue de la croisière.
- 4.5- Le loueur et le skipper (optionnel avec un contrat de prestation skipper/locataire) se dégagent de toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter le locataire ou ses invités. Le locataire et ses membres d'équipage sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages corporels et matériels causés à autrui et à eux-mêmes pendant la durée de la location, en dehors des garanties couvertes par l'assurance du navire.
- 4.6- Il est expressément convenu entre les parties que les activités effectuées par le Locataire et ses membres d'équipage hors du bord sont effectuées à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité, la Société et le skipper (optionnel avec un contrat de prestation skipper/locataire) ne pouvant être tenue pour responsable.
- 4.7- La Société et le skipper (optionnel) ne peuvent être tenue pour responsable d'une quelconque intoxication alimentaire telle que notamment la gratte (ciguatera).

#### **ARTICLE 5 - UTILISATION DU BATEAU**

- 5.1- La zone maximale de navigation autorisée est celle couverte par l'assurance et la catégorie de navigation.
- 5.2- Le locataire assure le maintien en bon état de navigabilité du bateau.
- 5.3- Le locataire s'engage à ne pas embarquer un nombre de personnes supérieure à celui autorisé.
- 5.4- Le loueur et le skipper se dégagent de toute responsabilité de la mauvaise utilisation des produits pharmaceutiques par le locataire.
- 5.5- Pour toute location, le carburant est à la charge du locataire (conformément aux conditions particulières), qu'il devra régler sous présentation de la facture le jour de la restitution du navire.

#### **ARTICLE 6 –LOCATION EST PRISE EN CHARGE DU BATEAU**

- 6.1- La prise en charge du bateau est effective lorsque la garantie de Carte bleue est effectuée et à la date du contrat de location. Le loueur doit remettre au locataire un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue.
- 6.2- Si le locataire a souscrit un contrat avec un skipper professionnel, le skipper n'est responsable que de la bonne marche du bateau (navigation). En revanche, le locataire reste responsable de tous ses actes et ceux de son équipage lors des périodes de navigation et de mouillage (vie à bord, fêtes, consommation d'alcool...). A ce titre, le locataire est responsable du bon fonctionnement du bateau et de ses équipements pendant toute la durée de location et reste redevable du dépôt de la caution.
- 6.3- Le programme de navigation peut être modifié à la seule discrétion de la Société et du skipper en fonction des conditions météorologiques.
- 6.3- Le Locataire reconnaît avoir été informé que les animaux domestiques sont interdits à bord des bateaux et qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau. Les enfants doivent en permanence être sous la surveillance de leurs parents ou des personnes désignées par eux (par écrit si les parents ne sont pas embarqués).
- 6.4- Le Locataire et ses invités participent aux travaux domestiques habituels dans une location.

#### **ARTICLE 7 – RESTITUTION DU BATEAU ET DE LA CAUTION**

- 7.1- Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Dans le cas de matelas tâchés (urine, vomissement,...), un montant de 15 000 XPF sera prélevé par matelas tâché. Si l'état de restitution est satisfaisant, les cautions seront rendues au locataire.
- 7.2- Si une détérioration ou perte d'un accessoire quelconque est constatée, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement par l'identique. A cet effet, un prélèvement sur les cautions pourra être opéré.
- 7.3- Si la détérioration ou la perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurances prévue à l'article 2, le remboursement des cautions seront différés jusqu'au règlement par la compagnie d'assurances, des factures de réparation et/ou de remplacement. Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (télégrammes, téléphone, déplacements, constats, gardiennage, frais d'intervention et de remorquage, délaissement dans un autre port...)

#### **ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

- 8.1- Le présent Contrat est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.
- 8.2- Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent Contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Nouméa.

Signature de la société Dal' Océan Charter :  
Nouméa le :

Signature du Locataire :  
Nouméa le :